

Deuxième édition
2007-04-15

Version corrigée
2007-08-01

**Information et documentation —
Détermination des indices de prix pour
les documents imprimés et électroniques
acquis par les bibliothèques**

*Information and documentation — Determination of price indexes for
print and electronic media purchased by libraries*

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 9230:2007](#)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/6e609f34-21f8-4d0f-8d2f-5dbeb107c92f/iso-9230-2007>



Numéro de référence
ISO 9230:2007(F)

© ISO 2007

PDF – Exonération de responsabilité

Le présent fichier PDF peut contenir des polices de caractères intégrées. Conformément aux conditions de licence d'Adobe, ce fichier peut être imprimé ou visualisé, mais ne doit pas être modifié à moins que l'ordinateur employé à cet effet ne bénéficie d'une licence autorisant l'utilisation de ces polices et que celles-ci y soient installées. Lors du téléchargement de ce fichier, les parties concernées acceptent de fait la responsabilité de ne pas enfreindre les conditions de licence d'Adobe. Le Secrétariat central de l'ISO décline toute responsabilité en la matière.

Adobe est une marque déposée d'Adobe Systems Incorporated.

Les détails relatifs aux produits logiciels utilisés pour la création du présent fichier PDF sont disponibles dans la rubrique General Info du fichier; les paramètres de création PDF ont été optimisés pour l'impression. Toutes les mesures ont été prises pour garantir l'exploitation de ce fichier par les comités membres de l'ISO. Dans le cas peu probable où surviendrait un problème d'utilisation, veuillez en informer le Secrétariat central à l'adresse donnée ci-dessous.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 9230:2007](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/6e609f34-21f8-4d0f-8d2f-5dbeb107c92f/iso-9230-2007)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/6e609f34-21f8-4d0f-8d2f-5dbeb107c92f/iso-9230-2007>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2007

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'ISO à l'adresse ci-après ou du comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 56 • CH-1211 Geneva 20
Tel. + 41 22 749 01 11
Fax. + 41 22 749 09 47
E-mail copyright@iso.org
Web www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Page

Avant-propos.....	iv
Introduction	v
1 Domaine d'application	1
2 Termes et définitions	1
3 Présentation	5
3.1 Généralités	5
3.2 Présentation recommandée	6
3.3 Couverture géographique	6
4 Structure des prix	6
4.1 Généralités	6
4.2 Différences de prix	6
4.3 Prix des livres	7
4.4 Publications en série	7
4.5 Bases de données	9
5 Indices de prix des livres	9
5.1 Généralités	9
5.2 Livres non compris dans l'indice	9
5.3 Catégories d'indice	10
5.4 Sources pour la collecte des prix	10
5.5 Méthodes de collecte	10
5.6 Présentation des indices	11
6 Indices de prix des publications en série	11
6.1 Généralités	11
6.2 Publications en série comprises dans l'indice	12
6.3 Publications en série non comprises dans l'indice	12
6.4 Sources pour la collecte des prix	12
6.5 Méthodes de collecte	12
6.6 Présentation des indices	13
7 Indices de prix des bases de données	13
7.1 Généralités	13
7.2 Bases de données comprises dans l'indice	14
7.3 Bases de données exclues de l'indice	14
7.4 Sources de collecte des prix	14
7.5 Méthodes de collecte	14
7.6 Présentation des indices	15
Annexe A (informative) Classification par discipline	16
Annexe B (informative) Lignes directrices de calcul des indices de coût local	19
Annexe C (normative) Liste de termes équivalents	21
Bibliographie	22

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les Normes internationales sont rédigées conformément aux règles données dans les Directives ISO/CEI, Partie 2.

La tâche principale des comités techniques est d'élaborer les Normes internationales. Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

L'ISO 9230 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 46, *Information et documentation*, sous-comité SC 8, *Qualité — Statistiques et évaluation de la performance*.

Cette deuxième édition annule et remplace la première édition (ISO 9230:1991), qui a fait l'objet d'une révision technique.

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/6e609f34-21f8-4d0f-8d2f-57eb107192f/iso-9230-2007>

La présente version corrigée de l'ISO 9230:2007 inclut les corrections suivantes:

- p. 1, définition 2.2, supprimer le terme «DVD» de la note;
- p. 1 à 4, dans les notes relatives aux définitions «Cela comprend...» a été remplacé partout par «Comprend...»;
- p. 2, définition 2.9, supprimer la Note 4 pour lire [ISO 2789:2006, définition 3.2.12];
- p. 3, définition 2.11, supprimer la Note 3 pour lire [ISO 2789:2006, définition 3.2.15];
- p. 8, 4.4.3, le titre a été modifié pour lire «Titres en bouquets — Prix consentis aux consortiums»;
- p. 9, 4.5.2, 2^e tiret, le terme «complémentaire» a été supprimé et 3^e tiret «les services» a été remplacé par «des services»;
- p. 21. Annexe C, remplacer à la 8^e ligne le terme «audio-visual document» par «audiovisual document».

Introduction

La présente Norme internationale a pour but d'offrir à la communauté internationale des bibliothèques une méthode pour établir les indices nationaux de prix des documents qu'elles acquièrent. Cette seconde édition a été étendue afin de couvrir les livres et les publications en série électroniques aussi bien qu'imprimés, ainsi que les bases de données électroniques.

La difficulté de contrôler le montant des crédits consacrés annuellement aux acquisitions est un problème bien connu des bibliothèques.

Si les bibliothèques n'acquerraient en général que de documents sur un seul support matériel, uniquement d'origine nationale, et si elles avaient des budgets stables, les problèmes de contrôle budgétaire des documents des bibliothèques seraient très simples. Telle n'est pas cependant la situation. Les bibliothèques doivent maintenant faire face à des informations d'une plus grande diversité qu'auparavant et provenant de sources internationales. Cette inflation dans le monde de l'information est accompagnée d'évolutions économiques générales qui semblent entraîner une réduction et une instabilité des budgets des bibliothèques.

Dans ces circonstances le besoin d'une gestion efficace des bibliothèques s'accroît et avec elle, la nécessité de disposer d'outils à cet effet. Le recours à des indices de prix n'est, bien sûr, qu'un élément des pratiques de gestion des bibliothèques, mais un élément néanmoins nécessaire à un contrôle budgétaire pertinent. Les Indices Nationaux des Prix ne servent pas uniquement à l'établissement des budgets mais également aux négociations entre fournisseurs et éditeurs.

Les indices de prix ne se rapportent pas seulement à la production nationale, mais aux documents d'origines nationale et internationale, utilisés par les bibliothèques. L'intention n'est pas que les indices de prix construits selon cette méthode remplacent de quelque façon que ce soit, les indices généraux des prix à la consommation ou les indices spécifiques définis par le commerce. Cependant, les indices ne peuvent être normalement considérés pertinents que dans un environnement spécifique. L'expérience qui a conduit à l'élaboration de la présente Norme internationale résulte de la difficulté d'appliquer à la gestion de bibliothèques des indices d'origine externe.

Il est aisé de concevoir les difficultés de collecte des prix quand on considère l'arrière-plan international de la majeure partie des tâches de bibliothèque et d'information qui peut concerner de nombreux pays et monnaies.

La présente Norme internationale est censée être un outil reconnu pour la gestion des bibliothèques.

Il a été nécessaire d'appliquer certaines limites au champ de la présente Norme internationale.

Bien que les bibliothèques dans la plupart des pays consacrent la majeure partie de leurs ressources financières aux imprimés (livres et journaux), les collections de documents électroniques dont l'utilisation peut s'avérer plus grande, s'accroissent. La priorité entre ces deux types peut différer d'une bibliothèque à l'autre, mais ils sont traités ensemble dans la présente Norme internationale. De plus en plus, les bibliothèques acquièrent d'importantes collections électroniques, et l'un des raisons clés de la révision de la présente Norme internationale a été d'y ajouter des méthodes appropriées à un éventail de documents numériques. La présente Norme internationale couvre donc les livres et les publications en série sous les formes imprimée et électronique ainsi que les bases de données. Il a été décidé de continuer à exclure de la présente Norme internationale des critères pouvant servir à établir des indices de prix pour d'autres types de supports matériels. La nécessité de traiter de ces autres supports matériels n'est pas sous-estimée dans la présente Norme internationale. Ils en ont cependant été exclus afin de mener la tâche commencée à son terme.

À l'avenir, à la lumière de l'expérience acquise, toute révision ou enrichissement de la présente Norme internationale pourrait comprendre ces autres supports matériels.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 9230:2007

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/6e609f34-21f8-4d0f-8d2f-5dbeb107c92f/iso-9230-2007>

Information et documentation — Détermination des indices de prix pour les documents imprimés et électroniques acquis par les bibliothèques

1 Domaine d'application

La présente Norme internationale spécifie une méthode de détermination d'indices de prix relatifs aux documents imprimés et électroniques acquis par les bibliothèques. Elle n'est pas destinée au calcul d'un indice de prix de la production nationale des documents. Les documents visés sont limités aux livres, aux publications en série et aux bases de données.

NOTE De plus amples détails sont donnés en 2.2 et en 3.1.

Elle est destinée à l'usage de la communauté des bibliothèques, bien qu'il soit convenu que d'autres organismes puissent la trouver utile. Elle met l'accent sur la constitution d'indices de prix fondés sur des sources, nationales et internationales, pertinentes pour un pays ou une région et pour différentes catégories de bibliothèques. Des indices différents seront appropriés à des catégories différentes de bibliothèques, selon les catégories de documents présentes dans leurs collections. La présente Norme internationale décrit une méthode permettant d'établir un indice général calculé à partir de sous-ensembles de données et de le pondérer en fonction des besoins locaux. Elle introduit des méthodes d'échantillonnage pour le choix des documents servant au calcul.

Il est à noter que la présente Norme internationale décrit des indices de prix et non des coûts. Des indices de coût local peuvent être constitués à la place des indices de prix là où la structure des prix n'est pas assez uniforme pour permettre le calcul d'indices de prix ou bien à titre d'outil complémentaire pour les bibliothèques. Des lignes directrices pour le calcul d'indices de coût local, sont données dans l'Annexe B.

2 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

NOTE Quand il y a lieu, l'équivalent aux termes en anglais et en français est donné dans l'Annexe C.

2.1

droit d'accès

droit d'accès ou l'utilisation des collections d'une bibliothèque

NOTE En ce qui concerne la collection électronique, cela implique que la bibliothèque ait assuré à ses usagers, par autorisation légale, par licence, par contrat ou par accord de coopération, le droit permanent ou temporaire d'utiliser ces services.

[ISO 2789:2006, définition 3.2.2]

2.2

document audiovisuel

document qui contient en majorité des sons et/ou des images et qui requiert l'utilisation d'un équipement spécial pour être écouté et/ou visionné

NOTE Comprend des documents sonores tels que microsillons, cassettes, disques compacts audio, fichiers d'enregistrements sonores en mode numérique; des documents visuels tels que diapositives ou transparents et des documents combinant le son et l'image tels que les films, les enregistrements vidéo etc. Les microformes sont exclues.

[ISO 2789:2006, définition 3.2.4]

2.3
prix moyen
total des prix de tous les documents d'une catégorie donnée pour une période définie, divisé par le nombre d'unités

2.4
livre
document imprimé non publié en série formé par l'assemblage de feuillets

[ISO 2789:2006, définition 3.2.5]

2.5
prix du livre
prix d'un livre spécifié ou recommandé par l'éditeur pour la vente au public sans remise

2.6
bouquet
ensemble de bases de données, publications en série électroniques ou documents numériques d'un seul éditeur sur un seul sujet ou pour un groupe d'utilisateurs particulier, vendu pour un prix étudié

2.7
disque compact non inscriptible
cédérom
support informatique qui stocke et restitue des informations à partir de la technologie laser et qui contient des données textes et/ou multimédia

NOTE Les cédéroms sont comptabilisés selon leur contenu comme base de données, document numérique, périodique électronique, document audiovisuel, brevet électronique

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 2789:2006, définition 3.2.7]

[ISO 9230:2007](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/6e609f34-21f8-4d0f-8d2f-5ddeb107c92f/iso-9230-2007)

2.8
base de données
ensemble d'enregistrements descriptifs ou d'unités de contenu documentaire (données factuelles, textes, images et sons), doté d'une interface commune et d'un logiciel pour récupérer ou exploiter les données

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/6e609f34-21f8-4d0f-8d2f-5ddeb107c92f/iso-9230-2007>

NOTE 1 Les unités ou les enregistrements sont généralement classés dans un objectif précis et concernent un sujet défini. Une base de données peut être publiée sur cédérom, disquette ou sur d'autres supports ou en tant que fichier informatique accessible par téléphone ou par l'internet.

NOTE 2 Les bases de données soumises à licence sont comptabilisées à l'unité, même si l'accès à plusieurs bases de données soumises à licences est proposé par la même interface.

NOTE 3 Adapté de l'ISO 2789:2006, définition 3.2.10.

2.9
document numérique
unité documentaire numérisée par la bibliothèque ou acquise sous forme numérique comme élément de la collection de cette bibliothèque

NOTE 1 Comprend les livres électroniques, les brevets électroniques, les documents audiovisuels en réseau et les autres documents numériques, par exemple les rapports, les documents cartographiques et musicaux, les prépublications, etc. Les bases de données et les périodiques électroniques sont exclus.

NOTE 2 Les éléments faisant partie des bases de données sont décrits en 2.8.

NOTE 3 Un document numérique peut être structuré en un ou plusieurs fichiers.

[ISO 2789:2006, définition 3.2.12]

2.10**document**

information enregistrée qui peut être traitée comme une unité dans une chaîne documentaire indépendamment de sa forme matérielle et de ses caractéristiques

NOTE 1 Les documents peuvent varier dans leur forme matérielle et leurs caractéristiques.

NOTE 2 Adapté de l'ISO 2789:2006, définition 3.2.13.

2.11**livre électronique**

document électronique, sous licence ou non, dans lequel le texte interrogeable occupe une place prépondérante et qui peut être considéré comme équivalent à un livre imprimé (monographie)

NOTE 1 L'utilisation de livres électroniques est souvent liée à un matériel dédié et/ou à un logiciel de lecture ou de visionnage spécifique

NOTE 2 Les livres électroniques peuvent être prêtés aux usagers soit avec un matériel portable (lecteur de livre électronique) soit en chargeant le contenu sur le micro-ordinateur de l'utilisateur pour une période limitée.

[ISO 2789:2006, définition 3.2.15]

2.12**collection électronique**

toutes les ressources de la bibliothèque qui sont sous forme électronique

[ISO 2789:2006, définition 3.2.16]

NOTE La collection électronique comprend les bases de données, les périodiques électroniques, les documents numériques et les fichiers informatiques. Les ressources libres de l'internet qui ont été cataloguées par la bibliothèque et figurent dans le catalogue en ligne ou dans une base de données, sont exclues.

<https://standards.itech.ai/catalog/standards/sist/6e609f34-21f8-4d0f-8d2f-5dbeb107c92f/iso-9230-2007>

2.13**périodique électronique**

périodique sous forme électronique disponible ou non également dans un autre format

NOTE Comprend d'une part les périodiques conservés localement et d'autre part les ressources accessibles à distance pour lesquelles des droits permanents ou temporaires ont été acquis.

[ISO 2789:2006, définition 3.2.17]

2.14**collection**

tous les documents mis à disposition des usagers par une bibliothèque

NOTE 1 Comprend les documents détenus localement et les ressources accessibles à distance pour lesquelles des droits permanents ou temporaires ont été acquis.

NOTE 2 Les droits d'accès peuvent être acquis par la bibliothèque elle-même, par un consortium et/ou par un financement extérieur.

NOTE 3 Les acquisitions doivent être considérées comme le résultat d'une sélection de documents, de droits d'accès négociés, et figurer dans le catalogue en ligne ou dans d'autres bases de données de la bibliothèque. Le prêt entre bibliothèques et la fourniture de documents à distance sont exclus.

[ISO 2789:2006, définition 3.2.22]

NOTE 4 Ne comprend pas les liens aux ressources de l'internet pour lesquels la bibliothèque n'a pas négocié de droits d'accès par des autorisations légales (par exemple droit lié au dépôt légal), des licences ou des accords soit contractuels soit de coopération. Les liens avec des ressources libres de l'internet, qui ont été cataloguées par la bibliothèque et qui sont présentées sur le catalogue en ligne ou dans une base de données, sont exclus.

ISO 9230:2007(F)

2.15

monographie

publication sous forme imprimée ou non imprimée ou complète et finie en un seul volume ou destinée à l'être en plusieurs volumes

[ISO 2789:2006, définition 3.2.25]

2.16

collection de monographies

ensemble de monographies dont chacune est reliée aux autres par un titre commun

[ISO 2789:2006, définition 3.2.26]

2.17

journal

publication en série qui contient des informations générales ou spécialisées sur les événements en cours dont les différentes parties sont classées chronologiquement ou numériquement et qui paraît généralement au moins une fois par semaine

NOTE Comprend les périodiques électroniques.

[ISO 2789:2006, définition 3.2.28]

2.18

livre broché

livre publié par un éditeur avec une couverture en papier coupée et massicotée en même temps que les feuilles

[BSI DD 247:1998]

2.19

périodique

publication en série éditée sous le même titre à intervalle régulier ou irrégulier, sur une période indéterminée

NOTE 1 Les livraisons successives sont numérotées de manière continue ou datées.

NOTE 2 Les collections de rapports, les comptes rendus des institutions, les collections d'actes de colloques à parution régulière et les annuels sont compris; les journaux et les collections de monographies sont exclus.

NOTE 3 Comprend les périodiques électroniques.

NOTE 4 Adapté de l'ISO 2789:2006, définition 3.2.33.

2.20

unité matérielle

document formant matériellement un tout cohérent, y compris les éléments de protection, et qui peut être déplacé séparément

NOTE 1 La cohérence peut être obtenue, par exemple, grâce à la reliure ou l'emboîtement.

NOTE 2 Pour les documents imprimés, le terme «volume» est utilisé dans le cas d'une unité matérielle.

NOTE 3 Adapté de l'ISO 2789:2006, définition 3.2.34.

cf. **volume** (2.25).

2.21

indice de prix

indice mesurant l'évolution du prix moyen pendant un intervalle de temps

NOTE 1 Adapté de l'ANSI/NISO Z39.20:1999.

NOTE 2 Un indice de prix a une période de base d'une ou plusieurs années et le prix moyen de la période de base est affecté d'une valeur indiciaire égale à 100; les prix moyens des années suivantes sont divisés par le prix moyen de la période de base et multipliés par 100 afin d'obtenir l'indice de prix pour chaque année.

2.22

publication en série

document imprimé ou non, publié en parties successives, généralement classé par ordre numérique ou chronologique et conçu comme devant être publié indéfiniment, quelle qu'en soit la périodicité

[ISO 5127:2001, définition 2.4.06]

NOTE 1 Pour les besoins de la présente Norme internationale, les publications en série sont subdivisées en journaux et périodiques, et à nouveau par support, électronique et non électronique.

NOTE 2 Les collections de monographies sont exclues et comptent pour des livres.

2.23

prix d'une publication en série

prix établi par l'éditeur pour un abonnement normal d'un an à une publication en série dans le pays d'édition

NOTE Quand des modes de distribution différents existent, le prix d'abonnement avec distribution par voie de surface dans le pays est retenu. Les prix avec remises, les abonnements pluriannuels, etc., ne doivent pas être pris en compte.

2.24

titre

mot ou groupe de mots figurant en général sur un document, pouvant être utilisé pour l'identifier et le distinguer d'un autre document

[ISO 5127:2001, définition 4.2.1.4.01]

NOTE 1 Dans un but de comptage, un «titre» désigne un document formant un tout distinct sous un titre particulier, qu'il soit édité en une ou plusieurs unités matérielles, et quel que soit le nombre d'exemplaires détenus par la bibliothèque. Voir l'ISO 11620:1998, 3.23.

2.25

volume

s'agissant d'un document imprimé, unité matérielle réunissant un certain nombre de feuilles sous une couverture pour former un tout ou une partie d'un ensemble

[ISO 2789:2006, définition 3.2.39]

3 Présentation

3.1 Généralités

Pour éviter les confusions, il convient d'utiliser la présentation générale suivante. Dans cette présentation, les collections de monographies (2.15) sont comprises dans la définition des monographies et les actes de colloques, à parution régulière, les annuaires et annuels sont compris dans la définition des périodiques (2.19). Cette démarche est conforme aux définitions données dans l'ISO 2789.

Si l'on recourt à d'autres présentations, il convient de préciser le choix qui a été retenu.

3.2 Présentation recommandée

La présentation recommandée est la suivante:

- a) indice des monographies/livres (collections de monographies comprises):
 - 1) sous forme imprimée;
 - 2) sous forme électronique (livres électroniques);
- b) indice des publications en série:
 - 1) journaux:
 - i) sous forme imprimée;
 - ii) sous forme électronique;
 - 2) périodiques (y compris les collections d'actes de colloques à parution régulière et les annuels):
 - i) sous forme imprimée;
 - ii) sous forme électronique;
- c) indice des bases de données

ITeH STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

3.3 Couverture géographique

Les indices de prix concernent des documents (livres, publications en série ou bases de données) publiés dans un seul pays d'origine et il convient de les calculer d'abord dans la devise de ce pays. Les bibliothèques achetant des documents originaux de plusieurs pays peuvent agréger les indices propres à ces pays dans un indice unique d'usage local en utilisant des pondérations appropriées et le taux de change des devises.

Les titres publiés dans plusieurs pays doivent être compris dans les indices de chaque pays où ils sont publiés. Les titres vendus dans le monde par un seul éditeur doivent être compris uniquement dans l'indice du pays de publication.

4 Structure des prix

4.1 Généralités

L'indice des prix traite des prix demandés par les éditeurs, non du paiement effectué par les clients. Le paiement effectué par les clients peut être identique au prix demandé par l'éditeur mais il peut différer en raison d'accords particuliers (par exemple remise pour achats en nombre), d'offres spéciales (par exemple pour les membres d'une association, des étudiants) ou de prix différents pour différents modes de commande et de paiement.

NOTE Les coûts liés à l'acquisition, par exemple les timbres et les frais, sont exclus.

4.2 Différences de prix

Le même titre peut être proposé dans différents pays à un prix différent (par exemple des livres, des journaux ou des bases de données américains, peuvent être proposés à un prix plus élevé en Europe qu'aux États-Unis). Pour établir un indice de prix national, il convient de calculer le prix local.

Les prix (niveau et mouvement) peuvent varier en fonction du sujet ou de la catégorie. Les éditeurs utilisent souvent ce classement.